



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**ARRETE MUNICIPAL**

N°2017/ST/FK/DA/0311

**OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – POSE D'UNE SONDE  
DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT UNITAIRE – AVENUE DU MARECHAL  
FOCH – SOCIETE VEOLIA EAU**

Michel BILLOUT, maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°2015/SG/MM/LG/846 en date du 30 septembre 2015 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Claude GODART, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire,

Considérant la demande du 30 janvier 2017 de la société VEOLIA EAU située Z.A.C. du Parc des Deux Rivières à PROVINS (77160),

Considérant le rendez-vous sur place qui a eu lieu en date du 20 février 2017,

Considérant que la pose d'une sonde dans le réseau d'assainissement unitaire envisagée au droit de l'avenue du Maréchal Foch à Nangis nécessite une emprise sur la voie publique,

Considérant l'avis favorable de l'Agence Routière Territoriale de Nangis en date du 23 février 2017,

Considérant que le stationnement et la circulation piétonne doivent être réglementés,

ARRETE

**Article 1 :**

La société VEOLIA EAU est autorisée **du 13 au 24 mars 2017, de 9 h 30 à 16 h 30**, à entreprendre la pose d'une sonde dans le réseau d'assainissement unitaire situé au droit de l'avenue du Maréchal Foch à Nangis.

**Article 2 :**

Le stationnement des véhicules sera *interdit et déclaré gênant* au droit des n°44, 46, 48, 50, et 56 de l'avenue du Maréchal Foch à Nangis durant la période d'intervention.

**Article 3 :**

La conduite de refoulement sera installée sur le trottoir du 44 au 56, avenue du Maréchal Foch durant les horaires de travail.

**Article 4 :**

La circulation automobile se fera en alternat manuel pendant la période des travaux. La société VEOLIA EAU devra gérer les alternats manuels de façon à ce qu'aucun véhicule ne soit bloqué sur la voie ferrée.

**Article 5 :**

La signalisation verticale et horizontale sera mise en place et entretenue en amont et en aval du chantier par la société VEOLIA EAU.

**Article 6 :**

Une information des riverains concernés sera réalisée par la société VEOLIA EAU au moins 48 h 00 avant la date d'intervention.

**Article 7 :**

Le présent arrêté municipal sera affiché aux abords du chantier par le bénéficiaire de l'occupation temporaire du domaine public.

**Article 8:**

Le directeur général des services est chargé, de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Nangis,
- Monsieur le directeur du service de la police municipale,
- Madame la directrice du service financier et juridique,
- Les transporteurs d'autocars,
- L'Agence Routière Territoriale de Nangis,
- La Société Nationale des Chemins de fer Français (S.N.C.F),
- L'occupant provisoire.

**Fait à Nangis, le 27/02/2017**

*(en 2 exemplaires originaux)*

**Pour le maire et par délégation,  
L'adjoint au maire en charge du cadre de vie,  
Des transports et des travaux,**

**Claude GODART**



Acte non transmissible en Sous-Préfecture  
Rendu exécutoire par la publication  
ou notification

le **03**./**03**./2017

Affiché(e) le **03**./**03**./2017

Retiré(e) le ...../...../2017

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois près le tribunal administratif.*